

**ORES ASSETS SCRL**  
**SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

**RAPPORT ÉTABLI CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 413**  
**DU CODE DES SOCIÉTÉS**

## RSM InterAudit

Rue Antoine de Saint Exupéry 14  
B 6041 Gosselies

T +32 (0)71 37 03 13  
F +32 (0)71 37 01 39

[www.rsmbelgium.be](http://www.rsmbelgium.be)

### I. MISSION

Je soussigné, Thierry LEJUSTE, Réviseur d'entreprises représentant la SCRL RSM InterAudit, dont les bureaux sont situés à 6041 Gosselies, Rue Antoine de Saint-Exupéry, 14 intervenant en qualité de commissaire de la société ORES ASSETS SCRL, déclare m'être vu confier l'établissement du rapport prévu par les dispositions de l'article 413 du Code des Sociétés.

Ce rapport est établi dans le cadre de la modification de l'objet social de la société ORES ASSETS en vue de la mise en conformité de celui-ci par rapport aux prescrits du Décret Wallon du 11 mai 2018 modifiant les décrets wallons organisant les marchés régionaux de l'Electricité et du Gaz du 21 avril 2001 et 19 décembre 2002. Il s'agit d'une simplification de l'objet social sans modifier la nature de l'activité de la société ORES ASSETS

Conformément à l'article précité, notre rapport porte sur la situation active et passive au 28 février 2019 de la société ORES ASSETS SCRL arrêtée par le Conseil d'administration du 3 avril 2019.

Notre mission a été effectuée selon les règles usuelles et en conformité avec les normes de révision de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en précisant que nous avons procédé à un contrôle limité et réalisé une revue analytique sur la situation au 28 février 2019.



AUDIT | TAX | CONSULTING

RSM InterAudit is a member of the RSM network and trades as RSM. RSM is the trading name used by the members of the RSM Network. Each member of the RSM network is an independent accounting and consulting firm which practices in its own right. The RSM network is not itself a separate legal entity in any jurisdiction.

RSM InterAudit Scrl<sup>(1)</sup> - réviseurs d'entreprises - Siège social : chaussée de Waterloo 1151 - B 1180 Bruxelles  
interaudit@rsmbelgium.be - TVA BE 0436 391 122 - RPM Bruxelles - <sup>(2)</sup> Société civile à forme commerciale

Member of RSM Toelen Cats Dupont Koevoets - Offices in Antwerp, Brussels, Charleroi, Mons and Zaventem

## II. OBJET DE LA MISSION : ARTICLE 413 DU CODE DES SOCIÉTÉS

*"Si la modification aux statuts porte sur l'objet social, une justification détaillée de la modification proposée doit être exposée par l'organe de gestion dans un rapport annoncé dans l'ordre du jour. À ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société, arrêté à une date ne remontant pas à plus de trois mois. Les commissaires font un rapport distinct sur cet état.*

*Une copie de ces rapports est transmise aux associés, conformément à l'article 381. L'absence de ces rapports entraîne la nullité de la décision de l'assemblée générale.*

*L'assemblée générale ne peut valablement délibérer et statuer sur la modification à l'objet social que si ceux qui assistent à la réunion représentent la moitié du capital social.*

*Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation sera nécessaire. Pour que la deuxième assemblée délibère valablement, il suffira qu'une portion quelconque du capital y soit représentée.*

*Aucune modification n'est admise que si elle réunit les quatre cinquièmes au moins des voix."*

## III. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION PROJETÉE

Il est proposé de modifier l'article 3 des statuts comme suit : - en grisé -

### **Article 3 – Objet social**

A. ORES Assets a pour objet la gestion, l'exploitation et la valorisation des réseaux de distribution et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive :

1. la gestion des réseaux de distribution, au sens des dispositions décrétales relatives "au marché régional de l'électricité" et "au marché régional du gaz". Cette mission comprend notamment :
  - l'étude, l'établissement, l'exploitation, l'entretien et le développement des réseaux de distribution pour lesquels elle a été désignée ;
  - l'amélioration, le renouvellement et l'extension des réseaux de distribution, notamment dans le cadre des plans d'adaptation que les Décrets la chargent d'établir ;
  - la gestion technique des flux d'électricité sur le réseau de distribution et, dans ce cadre, la coordination de l'appel des installations de production et la détermination de l'utilisation des interconnexions, de manière à assurer un équilibre permanent entre offre et demande ;
  - la gestion technique des flux de gaz sur le réseau de distribution ;
  - le maintien de la sécurité, de la fiabilité et de l'efficacité des réseaux ;
  - le comptage des flux d'électricité et des flux de gaz aux points d'interconnexion avec d'autres réseaux, aux points d'accès aux clients et, le cas échéant, aux points d'échange auprès des producteurs d'électricité ou de gaz ;
  - l'établissement du plan d'adaptation des réseaux ;
  - la pose et l'entretien des compteurs ;
2. la fourniture d'électricité et de gaz aux clients finals situés sur le territoire des communes associées, en vertu des dispositions décrétales relatives "au marché régional de l'électricité" et "au marché régional du gaz" ;
3. l'exécution des obligations de service public imposées par le gouvernement conformément aux dispositions décrétales relatives "au marché régional de l'électricité" et "au marché régional du gaz" ;
4. la production d'électricité verte et de gaz issus de sources d'énergie renouvelables ; l'électricité ainsi produite est exclusivement utilisée pour alimenter ses propres installations et/ou pour compenser ses pertes de réseau, le gaz ainsi produit est quant à lui exclusivement utilisé pour alimenter ses propres installations ;
- ~~5. la mission confiée par les communes :
  - ~~- d'assurer la distribution d'électricité et de gaz sous toutes ses formes, en application des dispositions légales en la matière et dans la limite des apports décrits à l'article 9 ;~~
  - ~~- d'assurer l'approvisionnement régulier de la distribution par toute activité généralement~~~~

quelconque nécessaire à cette fin ;

~~-de promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les activités de fourniture et de distribution, en ce compris auprès des clients d'ORES Assets ;~~

~~-de mettre en œuvre toute activité accessoire susceptible de se substituer ou complémentaire aux activités précédentes, telle l'éclairage public visé à l'article 47 des présents statuts ;~~

- ~~6. l'étude, l'établissement, la recherche, le développement, la valorisation du savoir-faire acquis dans tous les domaines de prestations de services et activités connexes directes ou indirectes à celles dont question aux points 1 à 5 ci-avant destinées notamment à l'éclairage, au chauffage, à la force motrice, à la gestion intelligente de tout réseau d'électricité ou de gaz et généralement toutes applications ou usages quelconques actuellement connus ou inconnus, réalisés en partenariat, le cas échéant, avec les intercommunales de développement économique (autrement dénommées Agences de Développement Territorial).~~

~~À cette fin, ORES Assets est tenue de raccorder aux réseaux et d'alimenter les clients dont la demande répond aux conditions légales et réglementaires, notamment celles fixées par ORES Assets.~~

- ~~B. ORES Assets peut faire toutes opérations techniques, commerciales, économiques, financières, sociales et autres qui se rapportent directement ou indirectement à son objet. Elle peut aussi réaliser celui-ci en coopérant avec toute personne morale de droit public ou privé ou en assumant pour compte de ses membres la gestion et l'exploitation de toutes installations ou entreprises relatives à l'objet social, en rendant tous services se rattachant à ces activités, en prenant toutes participations dans des sociétés publiques ou privées et en concluant des conventions à cet effet.~~

5. toutes les missions telles que prévues dans la réglementation applicable au Gestionnaire de réseau de distribution.

A blue handwritten signature or mark is located in the bottom left corner of the page.

#### IV. HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ

Société venant aux droits des sociétés IDEG-IEH-IGH-INTEREST-INTERLUX-INTERMOSANE-SEDILEC-SIMOGEL, sociétés coopératives intercommunales à responsabilité limitée, en exécution de la fusion par constitution de société nouvelle aux termes d'un acte reçu en date du trente et un décembre deux mille treize par Maître Pierre NICAISE, Notaire associé à Grez-Doiceau, à l'intervention de Maîtres Valentine DEMBLON, Notaire à Namur, Adrien FRANEAU, Notaire à Mons, Stefan LILIEN, Notaire à Verviers, Renaud LILIEN, Notaire à Eupen, Benoît CLOET, Notaire à Herseaux-Mouscron et Jean-Pierre FOSSEPREZ, Notaire à Libramont, publié par extraits aux annexes du Moniteur belge du dix janvier suivant sous le numéro 2014-01-10/0012014.

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Christine CLINQUART, de résidence à Charleroi, en date du 28 juin 2018, publié aux annexes au Moniteur belge du 3 juillet 2018 sous le numéro 18320055.

La durée de la société est fixée jusqu'au 31 décembre 2045.

Le siège social est établi 1348 Ottignies-Louvain-La-Neuve, avenue Jean Monnet 2.

La société est inscrite sous le numéro d'entreprise 0543.696.579.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical strokes and a loop at the top, resembling the letters 'MA'.

## V. CONCLUSIONS

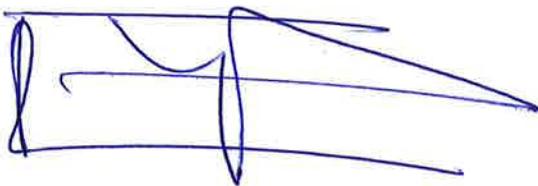
Les vérifications auxquelles nous avons procédé conformément aux dispositions de l'article 413 du Code des Sociétés, nous permettent d'attester que :

- l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière de modification de l'objet social. Dans ce cadre, nous avons uniquement procédé à un contrôle limité et réalisé une revue analytique de la balance des comptes généraux au 28 février 2019 ;
- La situation active et passive de la société ORES ASSETS SCRL, arrêtée par le Conseil d'administration du 3 avril 2019 présente un total du bilan égal à 4.168.505.822,63 € et un résultat intermédiaire de 16.690.202,57 € ;  
Cette situation active et passive est établie sous réserve de l'approbation des comptes 2018 par les associés de la société.
- la modification de l'objet social n'a pas pour effet de modifier la structure financière de la société.

Enfin, nous n'avons pas eu connaissance d'événements postérieurs à nos contrôles et devant modifier les conclusions du présent rapport.

Fait à Gosselies, le 8 avril 2019

RSM INTERAUDIT SCRL  
REPRÉSENTÉE PAR

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

THIERRY LEJUSTE  
ASSOCIÉ